

Rapport SFCR - Exercice 2024

(Solvency and Financial Conditions Report)

Pavillon Prévoyance

SIREN : 442 978 086

LEI : 9695005R1SF712XQW328

Le présent rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Pavillon Prévoyance du 7 avril 2024



**PAVILLON
PRÉVOYANCE**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

Sommaire

Synthèse

A - Activité et résultats

A.1 Activité

A.2 Résultats de souscription

A.3 Résultat des investissements

A.4 Résultat des autres activités

A.5 Autres informations

B - Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B-1-1 Description du système de gouvernance

B-1-2 Politique de rémunération

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

B-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B-3-1 Organisation du système de gestion des risques

B-3-2 Processus ORSA

B.4 Système de contrôle interne

B-4-1 Système de contrôle interne

B-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

B.5 Fonction d'audit interne

B.6 Fonction actuarielle

B.7 Sous-traitance

B.8 Autres informations

C - Profil de risque

C.1 Risque de souscription

- C-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle
- C-1-2 Mesure du risque de souscription
- C-1-3 Maîtrise du risque de souscription

C.2 Risque de marché

- C-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle
- C-2-2 Mesure du risque de marché
- C-2-3 Maîtrise du risque de marché

C.3 Risque de crédit

- C-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle
- C-3-2 Mesure du risque de crédit
- C-3-3 Maîtrise du risque de crédit

C.4 Risque de liquidité

- C-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle
- C-4-2 Mesure du risque de liquidité
- C-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

C.5 Risque opérationnel

- C-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle
- C-5-2 Mesure du risque opérationnel
- C-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

C.6 Autres risques importants

C.7 Autres informations

D - Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actif

- D-1-1 Présentation du bilan actif
- D-1-2 Valorisation des actifs

D-1-3 Impôts différés actifs

D.2 Provisions techniques

D-2-1 Montant des provisions techniques

D-2-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

D.3 Autres passifs

D-3-1 Montant des provisions techniques

D-3-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

D.5 Autres informations

E - Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E-2-1 Le SCR

E-2-2 Le MCR

E.3 Utilisation du sous-module risque sur action fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

E.4 Différences entre la formule standard et tout module interne utilisé

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

E.6 Autres informations

Synthèse

L'exercice 2024 a été marqué par une croissance des cotisations de 10,31 % (pour un montant de cotisations de 47.3 millions d'euros)

Le même mouvement est observé que les années précédentes. En effet, les cotisations relatives aux contrats collectifs sont toujours en croissance forte avec une évolution de +14.9 % par rapport à 2023 , alors que celles relatives aux contrats individuels stagnent à 0.1%, essentiellement maintenu par l'effet de l'indexation, l'effectif ayant baissé cette année encore. Désormais, le chiffre d'affaires de **Pavillon Prévoyance** se compose à 72 % de contrats collectifs contre seulement 28 % de contrats individuels.

En ce qui concerne les effectifs, après une hausse en 2022 et 2023, **Pavillon Prévoyance** voit ses effectifs en légère baisse sur 2024 avec - 1 084 personnes protégées soit -1.48 % de variation par rapport à 2023 (vision 31 décembre 2024 / 31 décembre 2023). Ainsi, le portefeuille se compose de 72 204 personnes protégées au 31/12/2024 pour 45 215 chefs de famille.

Pour **Pavillon Prévoyance**, la masse des prestations au titre de l'exercice 2024 est portée à 33 331 122 €, soit une hausse de +9.33 % par rapport à l'exercice 2023. En valeur relative, le Coût Moyen Mensuel par Personne Protégée est en forte évolution avec +7.38% d'évolution. Parmi les postes les plus marquées par la hausse, l'hospitalisation est le poste ayant enregistré la plus forte hausse avec + **17.83 %**, par rapport à l'exercice précédent.

A l'identique des années précédentes, il est à noter une forte disparité entre les prestations individuelles (- 0.7 %) et les prestations collectives en hausse de + 12.5 %.

La marge technique hors frais reste stable par rapport à celle constatée en 2023 avec un niveau de 30.84 % (contre 30.22% en 2023).

D'autre part, **Pavillon Prévoyance** présente un niveau de charges supérieur à 2023. Ces charges intègrent notamment l'investissement dans le nouvel outil métier ainsi que le déploiement de son CRM. L'impact est essentiellement constaté sur la masse salariale (ressources complémentaires pour consolider l'équipe en place pendant la phase projet).

Pavillon Prévoyance réalise, au cours de l'année 2024, des produits financiers à hauteur de 2372 k€ soit une légère baisse de 0.8% par rapport à 2023. Toutefois, le résultat financier dégagé est de 1 082 k€ soit en hausse de 26.8%

Pavillon Prévoyance bénéficie sur l'exercice d'un résultat exceptionnel suite à la conclusion d'un accord transactionnel pour un montant de 1 248 K€.

Dans ce contexte, **Pavillon Prévoyance** génère pour l'exercice 2024 un résultat comptable de + 1 733 k€ avec un taux de rentabilité de + 3.7 %.

Au niveau prudentiel, le ratio de couverture du SCR est en légère baisse sur 2024 par rapport à l'exercice précédent (- 1.1 %) et se situe à 354.%. Cette évolution est générée par deux mouvements : une hausse du SCR de 1.8 % (notamment due à

une hausse du risque de souscription santé) face à une plus faible hausse des fonds propres éligibles (+ 0.5 %) impactant à la baisse le ratio de couverture.

Les perspectives pour l'exercice 2025 pour **Pavillon Prévoyance** dépendent très largement des évolutions fiscales en cours de discussion. En effet, les prévisions sur 2025 anticipent un maintien de l'équilibre financier de la mutuelle. Toutefois, les évolutions réglementaires et notamment les discussions en cours sur une potentielle hausse de la taxe sur les conventions d'assurance pourrait impacter sensiblement le résultat Pavillon Prévoyance.

En synthèse, voici les chiffres essentiels de l'exercice 2024 :

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Variation en % |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Cotisations (en K€) | 47 253 | 42 755 | +10,5% |
| Résultat de souscription (en K€) | -448 | 59 | NA |
| Résultat comptable après IS (en K€) | 1 733 | 974 | NA |
| Fonds propres SII (en K€) | 48 638 | 48 395 | +0,5% |
| Ratio de couverture du SCR | 354% | 358% | -1,1% |
| Ratio de couverture du MCR | 1415% | 1433% | -1,30% |

A- *Activité et résultats*

A.1 Activité

Pavillon Prévoyance est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Conformément à l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.

Suite à la parution dans le Journal Officiel n°176 du 1^{er} août 2003, **Pavillon Prévoyance** disposait initialement des agréments pour pratiquer les branches suivantes :

- *Branche 1* : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- *Branche 2* : Maladie
- *Branche 20* : Vie – Décès
- *Branche 21* : Nuptialité – Natalité

La branche 20 est caduque (Décision n° 2022-VP-12 du 16 mai 2022 portant caducité des agréments d'une union de mutuelles -JORF n°0121 du 25 mai 2022). De même, la branche 21 est caduque (Décision n° 2023-VP-33 du 26 octobre 2023 portant caducité des agréments d'une union de mutuelles – JORF du 1er novembre 2023).

De manière plus précise et conformément au paragraphe a) de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** propose à ses adhérents une assurance complémentaire santé avec trois catégories : la médicochirurgicale, l'hospitalisation et la médecine de ville. Pour ces trois catégories, **Pavillon Prévoyance** supporte entièrement le risque et n'est pas réassurée.

Seul un contrat collectif est géré en coassurance avec une Mutuelle régionale et avec une répartition du risque à hauteur de **64 %** pour **Pavillon Prévoyance** et **36 %** pour la Mutuelle en coassurance.

Pour la commercialisation de ses produits, **Pavillon Prévoyance** utilise plusieurs canaux de distribution : la vente en direct via son réseau d'agences, la vente sur Internet ainsi que la vente par le biais d'Intermédiaires courtiers. La commercialisation s'effectue uniquement sur le territoire français.

Enfin, conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes partenaires habilités. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

A.2 Résultat de souscription

Sur l'exercice 2024, **Pavillon Prévoyance**, au titre de son activité d'assurance complémentaire santé (1 seul lob), présente les éléments financiers suivants (en K€):

| Exercice | Cotisations acquises | Charges sinistres | de Autres charges | Autres produits | Résultat de souscription |
|----------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------|-----------------------------|
| 2024 | 47 253 | 36 337 | 12 783 | 1 357 | - 448 |

| | | | | | |
|------|--------|--------|--------|-------|----|
| 2023 | 42 755 | 32 962 | 11 159 | 1 365 | 59 |
|------|--------|--------|--------|-------|----|

Le résultat de souscription est repassé en territoire négatif par rapport à l'exercice 2023. Ceci fait suite à une hausse des charges notamment liées au changement de l'outil métier. Cette hausse des charges est en partie absorbée par la progression de la marge technique.

1.3 Résultats des investissements

Le portefeuille a généré au cours de l'exercice 2024 le résultat financier décomposé comme suit (en K€) :

| | Total Exercice 2024 | Total Exercice 2023 |
|---|------------------------|------------------------|
| Revenus des placements | 1585 | 1287 |
| dont dividendes | 79 | 71 |
| dont coupons | 483 | 513 |
| dont loyers | 24 | 14 |
| dont amortissement des décotes | 25 | 24 |
| dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT | 0 | 0 |
| dont autres produits | 974 | 665 |
| Charges des placements | 242 | 549 |
| dont intérêts | 4 | 103 |
| dont charges de gestion des placements hors commissions | 203 | 408 |
| dont commissions | 0 | 0 |
| dont amortissement des surcotes | 4 | 5 |
| dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT | 0 | 0 |
| dont amortissement des immeubles | 0 | 0 |
| dont autres charges | 31 | 32 |
| Plus ou moins values réalisées | -112 | -518 |
| dont actions et assimilés | -1 | 10 |
| dont obligations hors mouvements sur RC | -114 | -552 |
| dont produits dérivés | 0 | 0 |
| dont immobilier | 0 | 0 |
| dont mouvements sur réserve de capitalisation | 0 | 0 |
| dont autres | 3 | 24 |
| dont profits de change | 0 | 0 |
| dont pertes de change | 0 | 0 |
| Dotations nettes de reprises aux provisions financières | 355 | -633 |
| dont actions et assimilés | 0 | 0 |
| dont obligations | 355 | -633 |
| dont immobilier | 0 | 0 |
| dont produits dérivés | 0 | 0 |
| dont autres | 0 | 0 |
| Résultat financier sur UC | 0 | 0 |
| Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification | 0 | 0 |
| TOTAL | 876 | 853 |

Les produits financiers ont sensiblement augmenté sur l'exercice 2024. Cette hausse s'explique en partie par une augmentation des revenus des placements liés aux autres produits. Corrélé à une baisse globale des charges des placements, le résultat financier est en progression sur l'exercice comparativement à l'exercice 2023.

Par ailleurs, les moins-values réalisées à hauteur de -518k€ en 2023 diminue de près de 80% sur l'exercice 2024.

1.4 Résultat des autres activités

Pavillon Prévoyance pratique la gestion pour compte de tiers auprès de différents assureurs et d'une mutuelle. A ce titre, la mutuelle encaisse des commissions de gestion.

D'autre part, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes assureurs habilités dans leur branche. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

En 2024, le montant de ces commissions est de 775 k€.

A.5 Autres informations

RAS

B- Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B-1-1 Description du système de gouvernance

B-1-1-1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé d'élus, a un rôle central dans la conduite de **Pavillon Prévoyance**. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il détermine les orientations de l'Union et rend compte à l'Assemblée générale de l'activité de l'exercice écoulé.

Il fait des propositions à l'Assemblée générale sur les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dans les domaines de compétence qui sont spécifiquement attribués à l'Assemblée générale par la réglementation et les Statuts de **Pavillon Prévoyance**. L'Assemblée générale demeure ensuite seule compétente pour statuer.

Les élus ont fait le choix de s'appuyer sur un Directeur général salarié qui répond ainsi au quotidien à la technicité de l'activité de **Pavillon Prévoyance** et contribue à la bonne administration de l'Union dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

➤ *Composition*

Le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** est composé de **15** Administrateurs élus pour une durée de 6 ans. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les Administrateurs sont élus parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats à un poste d'Administrateur doivent compléter une « Fiche d'identification » qui précise notamment :

- Leur date de naissance
- Leur profession actuelle et parcours professionnel
- Leur Mutuelle d'appartenance : Mutuelle adhérente à **Pavillon Prévoyance**
- Leurs mandats d'administrateurs mutualistes
- Leurs autres mandats
- Leur situation de famille
- L'indication de liens directs ou indirects, financiers ou non financiers, avec un membre du personnel ou un élu de **Pavillon Prévoyance**
- L'obligation de fournir une attestation sur l'honneur d'honorabilité
- L'éventuelle période d'exercice de fonctions salariées au sein de l'Union

Une fois élu, l'administrateur devra compléter l'engagement de confidentialité qui lui aura été transmis par **Pavillon Prévoyance** après l'élection.

Ces informations permettent de contrôler :

- Le respect des règles d'éligibilité au Conseil d'administration :
 - Être âgé de 18 ans révolus
 - Siéger parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union
 - Ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'Union au cours des 3 dernières années précédant l'élection
 - Disposer de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience requises, lesquelles sont appréciées par l'ACPR dans les conditions prévues à l'article L.114-21 du code de la mutualité
 - N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité
- Le respect des règles de cumul de mandat
- Le respect des règles d'incapacité
- Le respect des règles de limite d'âge
- Le respect des règles de compatibilité de la fonction de dirigeant avec la poursuite de l'exercice des activités professionnelles ou électives concernées
- Leur compétence à exercer leur fonction d'Administrateur et leur honorabilité

La fiche de candidature est transmise au candidat Administrateur et doit être retournée à **Pavillon Prévoyance** avant la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

Pavillon Prévoyance vérifie que les conditions d'éligibilité et les différentes règles régissant le statut des Administrateurs sont bien remplies.

Si la candidature est recevable, elle figure dans la liste des candidats envoyée aux Délégués.

Si la candidature n'est pas recevable, un courrier est adressé au candidat pour l'informer des motifs de la décision prise.

Par ailleurs, en cours de mandat, les Administrateurs se doivent d'informer **Pavillon Prévoyance** de toute modification intervenue par rapport à la situation déclarée lors du dépôt de leur candidature.

Annuellement, il leur est demandé de communiquer à **Pavillon Prévoyance** :

- Leur attestation sur l'honneur d'honorabilité
- La liste actualisée de leurs mandats d'Administrateurs mutualistes et autres mandats

Le nombre d'Administrateurs de **Pavillon Prévoyance** étant de **16** membres, les Statuts de l'Union prévoient la mise en place d'un Bureau du Conseil d'administration.

Ce Bureau du Conseil d'administration est composé de 5 membres :

- Présidente
- 1^{er} Vice-président
- 4 Vice-présidents

Le Bureau du Conseil d'administration a pour objet de favoriser le fonctionnement collégial de **Pavillon Prévoyance**, d'agir par délégation du Conseil d'administration et de préparer pour celui-ci les dossiers relatifs aux points dont il a à se saisir et nécessaires à ses délibérations notamment pour les réunions du Conseil d'administration.

Le Bureau du Conseil d'administration veille donc au déroulement de l'activité de **Pavillon Prévoyance**. Il veille à sa bonne administration et siège en moyenne une fois par mois.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus à bulletin secret pour 2 ans par le Conseil d'administration en son sein.

Au cours de leur mandat, les Administrateurs complètent leur formation initiale en approfondissant des sujets en particulier.

Les formations proposées sont principalement dispensées par le relai régional de la Fédération nationale de la Mutualité Française : la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine ou en interne, par les Directeurs de pôles.

Les formations peuvent être pour l'ensemble du Conseil d'administration ou pour certains Administrateurs selon les besoins particuliers de formation.

➤ *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les Statuts de **Pavillon Prévoyance** et la réglementation en vigueur lui attribuent en particulier les missions suivantes :

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ainsi que sa raison d'être.

- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union
- Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de Directeur général avec la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions.
Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur général entend exercer
- Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, le Président et le Bureau du Conseil d'administration
- Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et les comptes combinés et établit les principaux rapports suivants :
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)
 - Rapport sur l'intermédiation
 - Rapport spécial sur les sommes et avantages de toutes natures versés à chaque Administrateur
 - Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
 - Rapport régulier au contrôleur (RSR)
 - Rapport d'activité du comité d'audit
 - Compte-rendu annuel du Président
 - Rapport annuel des comptes combinés
 - Rapport actuariel
 - Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (ORSA)

- Le Conseil d'administration est responsable des missions exercées par le Comité d'audit dont celui-ci lui rend compte régulièrement

De façon générale, les questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale sont au préalable examinées par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau du Conseil d'administration avant d'être proposées à l'Assemblée générale.

La validation des orientations stratégiques et leur budgétisation pour l'année à venir intervient fin novembre ou début décembre de l'année en cours.

Au mois de janvier il valide les politiques écrites.

Au cours du mois d'avril, le Conseil d'administration se réunit également pour l'arrêté des comptes de l'année antérieure et établit les rapports réglementaires relatifs à l'année échue.

En septembre, il détermine l'indexation des cotisations pour l'année à venir, ainsi que les éventuels réajustements sur les garanties.

En novembre, le conseil d'administration valide la création des nouvelles garanties.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le dossier complet relatif à chaque point de l'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque Administrateur au moins 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil d'administration.

Il comporte les notes et documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour, des propositions de résolutions et à la prise de décision.

Les thèmes abordés lors des réunions du Conseil d'administration concernent d'une manière non limitative :

- Les orientations de la politique mutualiste nationale, régionale et départementale
- Les problématiques de l'Assurance Maladie Obligatoire et de l'Assurance Maladie Complémentaire
- Les orientations de la politique de santé et la protection sociale en terme général
- Le compte-rendu des travaux des Instances nationales et régionales. Le suivi des orientations de **Pavillon Prévoyance** et de leur application, notamment concernant l'activité et le développement de **Pavillon Prévoyance**, entre autre les dispositions juridiques et réglementaires, le domaine financier et fiscal, les placements, les axes stratégiques en terme de développement ainsi que la prise en compte de leurs moyens dédiés (commercial, informatique, ressources humaines...), l'organisation générale de **Pavillon Prévoyance**, la gouvernance, le contrôle interne, les données concurrentielles, la formation des Administrateurs, le reporting sur l'évolution des paramètres d'activité en terme de portefeuille Adhérents, de développement, de statistiques d'activité, de volumétrie et de manière générale, de tous éléments significatifs sur la conduite de l'Union **Pavillon Prévoyance**.

Il faut souligner que le Conseil d'administration, en application de ses prérogatives :

- Se prononce sur les orientations de **Pavillon Prévoyance** pour l'année ou les années à venir, sur la politique proposée par les Instances de Direction et les arrêtés
- Se prononce sur le budget et la politique de placement de **Pavillon Prévoyance** pour l'année à venir, ce dans le cadre d'un schéma pluriannuel
- Détermine les montants et les taux de cotisations et de prestations des Garanties Santé

Le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance** se prononce sur les décisions stratégiques impactant l'activité de **Pavillon Prévoyance**.

Les Co-commissaires aux comptes de **Pavillon Prévoyance** sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Conformément aux Statuts de **Pavillon Prévoyance**, les représentants du personnel spécifiquement élus à cet effet sont convoqués à toutes les réunions des Conseils d'administration.

Par ailleurs, la Présidente du Conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

Deux réunions annuelles minimum sont prévues statutairement mais en pratique le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 4 fois par an. Au cours de l'année, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois.

B-1-1-2 Le comité d'audit

Des comités restreints composés de membres du Conseil d'administration peuvent être créés au vu des besoins identifiés au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à la réglementation et aux Statuts de Pavillon Prévoyance, un Comité d'audit exerce au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que des questions relatives au contrôle interne, et aux travaux des fonctions clés.

Composé de quatre administrateurs et d'un membre honoraire, il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024.

*B-1-1-3 La Direction de **Pavillon Prévoyance***

Les dirigeants effectifs de **Pavillon Prévoyance** sont la Présidente et le Directeur général.

La Présidente et le Conseil d'administration délèguent au Directeur général salarié une partie de leurs attributions.

Conformément aux Statuts et à son contrat de travail, le Directeur général a reçu délégation permanente de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, selon les décisions prises par le Conseil d'administration. Il représente l'Union dans ses relations ordinaires notamment avec les Administrations et les Organismes extérieurs.

Il est mandaté pour engager l'ensemble des investissements inscrits au budget. Les investissements hors budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration soumise au prochain Conseil d'administration pour ratification.

Il est habilité à signer l'ensemble des contrats de travail à l'exclusion des contrats de cadre de Direction.

Les délégations et leurs conditions d'exercice sont retracées dans la procédure de délégation de pouvoirs et de signature validée par le Conseil d'administration.

Ponctuellement, le Conseil d'Administration peut accorder au Directeur général des délégations pour la mise en œuvre d'une décision prise lors de ses réunions dans le respect des conditions et d'une fourchette financière préalablement définies.

B-1-1-4 Les fonctions clés

Conformément à l'article L211-12 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** a nommé les 4 fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne.

| Fonction Clé | Date nomination | de | Autres fonctions exercées | Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration |
|-------------------------------|-----------------|----|---|--|
| Gestion des risques | 05/11/2015 | | Directrice générale adjointe | 29/11/2024 |
| Actuariat | 15/06/2022 | | Directeur technique | 29/11/2024 |
| Vérification de la conformité | 05/11/2015 | | Directrice Juridique et Conformité/Secrétariat général des instances politiques | 29/11/2024 |
| Audit interne | 26/04/2018 | | Vice-président | 29/11/2024 |

Le périmètre des missions de chaque fonction clé est décrit dans des politiques écrites validées et mises à jour annuellement par le Conseil d'administration. Ces missions sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

Pour exercer ses missions, chaque fonction clé dispose de l'autorité et l'indépendance nécessaires, ses prérogatives étant assurées au travers d'un avenant au contrat de travail pour chacune des fonctions clés salariées ainsi que des politiques écrites.

Un Comité des fonctions clés, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité auquel est invité la responsable du contrôle interne et de la responsable placement, financement et reporting prudentiel, se tient régulièrement afin de :

- Partager les documents remis par les fonctions clés au CA ou au Comité d'audit (rapport actuariel, rapport ORSA, plan de conformité, ...)
- Exercer la responsabilité du système de contrôle interne, à savoir le pilotage du contrôle interne, le suivi de la mise en œuvre des actions correctives recommandées par l'audit interne, et la validation du plan de contrôle interne.

L'existence de ce comité a pour but de favoriser la cohérence et l'échange entre ces trois fonctions mais également l'intégration de chacune de leurs problématiques dans l'organisation de **Pavillon Prévoyance** de manière transversale.

La fonction Audit interne, assurée par un administrateur, membre du Comité d'audit, n'intègre pas le comité des fonctions clés afin de garantir son indépendance et son autonomie nécessaires à l'exercice de ses missions.

B-1-2 Politique de rémunération

Les rémunérations au sein de **Pavillon Prévoyance** sont encadrées par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Cette politique écrite décrit les règles de rémunération (ou de non-rémunération) relatives aux administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que l'ensemble des salariés de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, les administrateurs, à l'exception des membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Seul le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base du barème fiscal. Les remboursements de frais versés aux Administrateurs correspondent aux frais de déplacement exposés par ceux-ci afin d'assister notamment aux réunions du Bureau du Conseil d'administration et du Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et d'une manière générale à toute réunion à laquelle l'Administrateur est chargé de représenter **Pavillon Prévoyance** par délégation du Conseil d'administration.

Enfin, les Administrateurs, bénéficiant d'une Complémentaire santé par **Pavillon Prévoyance**, cotisent au tarif normal.

Les membres du bureau bénéficient d'une indemnité mensuelle au regard de leurs missions spécifiques.

En tant que membre élu, la Présidente se voit attribuer une indemnité mensuelle décidée et validée par le CA.

L'ensemble des sommes et avantages versés aux administrateurs et à la Présidente font l'objet d'un rapport spécial annuel approuvé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

En tant que salarié, le Directeur général reçoit une rémunération composée, au même titre que certains collaborateurs de la mutuelle, d'une part fixe et d'une part variable. Toutefois, cette dernière peu significative au regard de la part fixe, respecte les obligations en termes d'indexation et notamment celles décrites dans l'article L114-31 du Code de la Mutualité.

Enfin, concernant les salariés de **Pavillon Prévoyance**, la rémunération est composée d'une part fixe définie au regard de la convention collective de la Mutualité, qui fixe des minimas garantis et majorée au regard de la formation, l'expérience antérieure, l'implication et l'acquisition de compétences nouvelles pour chaque salarié, et d'une part variable dans l'objectif d'améliorer la productivité, la qualité, les performances individuelles et collectives, mais également de renforcer la cohésion des équipes.

Des accessoires de rémunération viennent compléter la rémunération de base. Il s'agit de la mutuelle obligatoire, l'attribution de titres restaurants, l'attribution de chèques emploi service (CESU), la prise en charge d'une partie des frais de transport ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire.

Les salariés de Pavillon Prévoyance bénéficient également d'un dispositif d'intéressement permettant d'octroyer aux salariés un montant variable de rémunérations complémentaires en fonction du résultat de l'exercice et pouvant être épargné au sein d'un PEE (Plan d'Épargne Entreprise) ou d'un PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collective) au choix du collaborateur.

B-1-3 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de **Pavillon Prévoyance** est revu annuellement afin de garantir son efficacité et le respect des prérogatives de chaque acteur membre de cette gouvernance.

Cette revue est effectuée par le Comité d'audit lors de la présentation de ce rapport.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

➤ *Au niveau des administrateurs :*

Comme vu précédemment, la fiche d'identification demandée pour chaque dépôt de candidature au poste d'administrateur comprend des éléments d'information sur l'expérience et les connaissances du candidat.

Chaque Administrateur suit un programme de formation adapté à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dès sa première année d'exercice.

▪ **Les formations suivies au cours de l'exercice**

| | DATE | THEMES | NOMBRE DE PARTICIPANTS |
|------|-------------|---|-------------------------------|
| 2023 | 10 juin | Réunion de sensibilisation à la santé mentale des entrepreneurs | 10 |
| | 04 juillet | Activité Pavillon Prévoyance et filiale du Groupe Pavillon Prévoyance | 11 |
| | 15 novembre | CSRD et rapport durabilité | 13 |

Pavillon Prévoyance assure un suivi des formations des administrateurs afin de contrôler les niveaux de compétence individuelle et collective du Conseil d'administration.

➤ *Au niveau des fonctions clés*

Les personnes composant le comité des fonctions clés ont été choisies au regard de leur niveau de formation (formation de niveau I) et de leurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance mais également dans le domaine contrôlé. Par ailleurs, les compétences des fonctions clés sont maintenues avec de la veille (technique, environnement...)

B-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

Une attestation sur l'honneur d'honorabilité est exigée pour tout dépôt de candidature à un poste d'administrateur ou lors du recrutement d'un salarié au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Ensuite, ce document est demandé annuellement aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux membres du comité des fonctions clés afin de vérifier en permanence leur honorabilité.

Sur l'année, l'évaluation de l'honorabilité réalisée n'a pas mis en évidence de situation d'incompatibilité avec les fonctions exercées.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Pavillon Prévoyance a mis en place un système de gestion des risques au sein de la structure conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II et à l'article 259 de ses actes délégués. Ce système a pour but d'identifier, de mesurer et de contrôler l'ensemble des risques auxquels est exposée la mutuelle et pouvant avoir un impact significatif sur l'activité, sur la couverture du SCR mais également sur la qualité des services rendus à ses adhérents.

Ce système de gestion des risques est encadré par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

B-3-1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de **Pavillon Prévoyance** est organisé de manière à être au centre de l'ensemble du processus de décision de la mutuelle.

Il s'appuie sur différents acteurs :

- Le Conseil d'administration qui détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace
- Le Comité d'audit qui rend compte au CA de la mise en œuvre de la gestion des risques
- Le Comité des fonctions clés (CFC) qui valide préalablement les documents remis par les fonctions clés au conseil d'administration ou au comité d'audit
- La fonction clé gestion des risques qui pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'organisation
- Le service contrôle interne, qui pilote le déploiement et la coordination du dispositif de contrôle interne au sein de **Pavillon Prévoyance**
- Les managers opérationnels qui constituent la première ligne de défense face aux risques auxquels peut être exposé **Pavillon Prévoyance**.

Ce dispositif s'appuie sur une cartographie recensant l'ensemble des risques de **Pavillon Prévoyance** et mesurant le niveau de criticité (fréquence* gravité) et de maîtrise de chaque risque afin de déterminer les risques majeurs de la structure.

Le système de gestion des risques surveille en permanence le niveau de risque pris par la mutuelle afin de respecter le niveau d'appétence et de tolérance défini par le Conseil d'Administration. Ce système fonctionne conformément aux différentes politiques de gestion des risques et notamment les politiques écrites suivantes :

- Gestion des fonds propres
- Gestion des risques d'investissement (prêt, liquidité, concentration, gestion actif/passif)
- Gestion du risque opérationnel
- Gestion de souscription et de provisionnement (couverture du risque santé)
- ORSA

La fonction clé gestion des risques pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA, et s'assure de l'application de la politique écrite de gestion des risques au sein de différents services de **Pavillon Prévoyance**.

Elle fournit au Conseil d'administration et à la Direction une vision globale et exhaustive des risques auxquels la mutuelle est exposée, leur permettant ainsi de prendre des décisions en intégrant la dimension « risques ».

Elle peut aussi communiquer de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration ou de la Direction des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

B-3-2 Processus ORSA

Le processus ORSA est intégré dans le processus de gestion et de prise de décision de **Pavillon Prévoyance**. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision au travers de sa compréhension des risques inhérents à chacune des décisions et un outil de pilotage dans le cadre du système de gestion des risques.

Une politique écrite relative à l'ORSA, validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et revue annuellement, décrit le processus relatif à l'ORSA au travers des acteurs concernés, la fréquence de réalisation (dans le cadre d'un ORSA « régulier ») ou les circonstances déclenchant un processus ORSA (dans le cadre d'un ORSA « ponctuel ») ainsi que le processus d'évaluation.

Au moins annuellement, le Conseil d'Administration valide le rapport ORSA qui retrace les résultats de différents scénarios (scénario central et scénarios de stress) définis en amont par ce dernier.

L'ORSA permet au Conseil d'administration d'orienter ses décisions en tenant compte des risques inhérents et notamment les décisions concernant l'évolution des cotisations de l'exercice suivant, les orientations en termes de placement et les décisions de développement de nouveaux produits ou de nouveaux canaux de distribution.

Le processus ORSA comporte trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences relatives à la couverture du SCR et du MCR
- L'écart entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du SCR

Ainsi, **Pavillon Prévoyance**, au travers de ces évaluations, s'assure du niveau suffisant des fonds propres actuels afin de garantir la couverture du SCR et du MCR à moyen terme conformément à la réglementation et à l'appétence aux risques définie par son Conseil d'administration. Cette appétence aux risques se définit au travers de 3 critères déclenchant une alerte au sein de Pavillon Prévoyance :

- La couverture du SCR : niveau de couverture inférieure à 250 %
- Le taux de maintien des effectifs : variation supérieure à 10 % (ce critère s'applique sur le périmètre total comprenant les contrats individuels et les contrats collectifs)
- Le ratio P/C avec frais : niveau supérieure à 105% sur deux années ou niveau supérieure à 110% sur une seule année (ce ratio est déterminé sur un périmètre total comprenant les contrats individuels et les contrats collectifs)

Sur l'année 2024, les différents scénarios ont été validés lors du Conseil d'administration d'avril. Le pilotage du processus ORSA sur la base des scénarios ainsi définis a été mené par la fonction clé Gestion des risques qui a présenté le rapport ORSA pour validation par le Conseil d'Administration de novembre avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

B.4 Système de contrôle interne

B-4-1 Le système de contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la Directive et à l'article 266 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** a mis en place un système de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de **Pavillon Prévoyance** est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration, destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Objectifs opérationnels : efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations, la protection des actifs, la mesure et l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'entreprise et le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires
- Objectifs de fiabilité de l'information financière : qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière
- Objectifs réglementaires : conformité aux lois et réglementations en vigueur notamment :
 - Le Code de la Mutualité
 - La réglementation relative à Solvabilité II
 - Les Statuts et Règlements Mutualistes établis par **Pavillon Prévoyance**
 - Les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution
 - Et toute autre réglementation applicable à **Pavillon Prévoyance** (Code général des Impôts, Code de la consommation...)

Ce système de contrôle interne est encadré par une politique écrite de contrôle interne validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

Le Comité des Fonctions Clés de **Pavillon Prévoyance**, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité, a pour missions de superviser le contrôle interne, notamment de valider le plan de contrôle interne et de superviser la Responsable du contrôle interne.

La responsable du contrôle interne a pour mission de déployer et coordonner le système de contrôle interne au sein de **Pavillon Prévoyance**, à savoir :

- Le suivi des rédactions, validation et mises à jour de procédures
- La vérification du respect de la mise en application des procédures
- La planification de la mise en place du contrôle interne
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne (PCI)
- La diffusion de l'information relative au contrôle interne et à sa compréhension
- La sécurisation du système d'information et la qualité des données
- La formation au contrôle interne

Le contrôle interne permanent est effectué au niveau de chaque Service.

Le contrôle interne permet de traiter les risques majeurs suivants :

- Risque de fraude interne ou externe
- Risque d'erreur humaine
- Risque informatique/cyber
- Risque de non-qualité des données
- Risque sur la continuité d'activité
- Risque sur la gestion des cotisations et des prestations
- Risque sur le pilotage financier

B-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité, telle que décrite à l'article 46 de la Directive cadre et à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque légal et réglementaire. A ce titre, cette fonction a pour rôle :

- D'identifier et d'évaluer les risques relatifs aux normes, lois et réglementations
- Mettre en place et animer le plan de conformité
- Assurer la veille légale et réglementaire
- Conseiller les dirigeants

La fonction-clé vérification de la conformité est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

La fonction-clé vérification de la conformité au sein de **Pavillon Prévoyance** est intégrée au sein du comité des fonctions-clés avec comme référente sur cette fonction, la Directrice Juridique et Conformité.

La mise en place de la fonction vérification de la conformité permet, pour **Pavillon Prévoyance**, de gérer les risques suivants :

- Risque de conformité externe : conformité aux lois et réglementations
- Risque lié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme
- Risque lié à la protection de la clientèle

Le Conseil d'Administration est chargé de la supervision du risque de non-conformité et approuve la politique écrite de conformité. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration doit évaluer l'efficacité du dispositif de conformité. Il s'assure que les fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

La fonction conformité a quant à elle un devoir de conseil envers le Conseil d'Administration et la Direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et doit rapporter rapidement tout dysfonctionnement majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive européenne et à l'article 271 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** dispose d'une fonction d'audit interne.

Conformément au principe de proportionnalité défini au sein de la directive, la fonction clé audit interne est exercée au sein de **Pavillon Prévoyance** par un administrateur, membre du Comité d'audit. Elle est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance**.

Un cabinet d'audit externe est en charge d'effectuer les missions d'audit conformément aux instructions formulées par la fonction clé.

La fonction clé Audit interne a pour responsabilités de :

- Préparer un plan annuel des activités d'audit interne et soumettre ce plan ainsi que ces mises à jour périodiques au conseil d'administration
- Recommander la nomination du cabinet en charge de réaliser les missions d'audit
- Examiner la politique écrite audit interne avant sa validation par le Conseil d'administration et en assurer la mise en œuvre
- Recevoir et commenter les rapports d'audit, s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives
- Aviser le Conseil d'administration s'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de Pavillon Prévoyance, de même que toute observation ou possibilité de fraude ou de malversation ;
- Produire annuellement un rapport sur les audits menés pendant l'année écoulée.

L'audit interne est un contrôle de 3^{ème} niveau dans le système de contrôle interne de **Pavillon Prévoyance**.

L'exercice de la fonction clé d'audit interne par un administrateur et l'externalisation de l'activité d'audit interne, permet de répondre à l'exigence d'indépendance de la profession. En effet, en tant qu'acteur externe de la mutuelle, le cabinet d'audit n'est pas amené à effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le compte de la Direction ou d'un service. De même, l'administrateur nommé pour la fonction clé a été choisi compte tenu du fait qu'il n'exerce aucune tâche opérationnelle au sein de la structure.

Sur l'année 2024, la fonction clé audit interne a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'audit pluriannuel 2022-2024 et a audité la thématique suivante :

- Audit du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Pour rappel, le plan d'audit pluriannuel 2022-2024 avait été défini et validé lors du Conseil d'administration du 23 novembre 2021.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive européenne et à l'article 272 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** dispose au sein de son organisation une fonction actuarielle qui a pour mission :

- Superviser le calcul des provisions techniques en s'assurant notamment que la méthodologie utilisée est appropriée et que les données utilisées sont de qualité suffisante
- Émettre un avis sur la politique de souscription
- Informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour ce calcul

Un rapport annuel est présenté au Conseil d'administration afin de rendre compte de sa mission, identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission et les recommandations sur la façon dont ces carences pourraient être corrigées.

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de ses activités, **Pavillon Prévoyance** sous-traite certaines activités importantes ou critiques.

Les activités sous-traitées sont :

- La fonction audit interne
- L'hébergement, la fourniture et la maintenance de son logiciel métier
- L'hébergement et la fourniture du CRM
- Une partie de la distribution de ses produits

Une politique écrite de sous-traitance, validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration, encadre ce recours à la sous-traitance en décrivant le processus de sélection des prestataires (notamment le critère de compétence et d'honorabilité), le suivi et les contrôles opérés. La politique décrit également les critères définissant une activité importante ou critique.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou susceptible d'impacter le système de gouvernance de **Pavillon Prévoyance** n'est à mentionner.

C-Profil de risque

Pavillon Prévoyance a mis en place une organisation, intégrée au sein de la gouvernance décrite dans la partie 2 de ce présent rapport, permettant d'identifier, mesurer, suivre et maîtriser l'ensemble des risques auxquels la mutuelle est soumise.

C.1 Risque de souscription

C-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement est le risque que prend la mutuelle, en distribuant des contrats d'assurance santé, de ne pas parvenir à satisfaire les engagements pris envers ses adhérents. Ce risque peut notamment être dû à des pertes financières importantes découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté.

Le risque sur la tarification est le risque que les cotisations perçues ne couvrent pas les engagements pris par **Pavillon Prévoyance** ou qu'un tarif trop élevé entraîne une baisse de souscription. Cela peut être le résultat d'une anti-sélection (adhérents différents de la cible initialement prévue) ou d'une population assurée sur-consommatrice par rapport aux estimations. Le risque peut également résulter d'un manque de mutualisation des offres ou d'un changement de la réglementation obligeant la mutuelle à prendre en charge de nouvelles prestations ou de nouvelles taxes. Enfin, le risque peut résulter d'un impact fort de la portabilité dans le cadre d'une crise économique par exemple associée à un manque de prise en compte au sein de la tarification.

Le risque de provision est le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Une sous-estimation dans le provisionnement peut entraîner des difficultés pour **Pavillon Prévoyance**. A l'inverse une surestimation des provisions n'entraîne pas de dégradation de la solvabilité mais génère un risque fiscal. A noter, toutefois, que le risque est limité pour **Pavillon Prévoyance** qui est concerné seulement par la provision pour sinistres à payer.

C-1-2 Mesure du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement est suivi mensuellement au travers de différents indicateurs à destination de la Direction. De même, le Conseil d'administration suit également ce risque puisque, à chaque tenue de Conseil d'administration, est présenté un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier, pour chacun, le niveau et leur évolution.

Ces indicateurs sont notamment :

- Nombre d'adhérents par domaine (adhésions, radiations)
- Mouvement du portefeuille par catégorie
- Suivi par canal de distribution (effectif, chiffre d'affaires)
- Suivi des cotisations (individuel et collectif)
- Suivi des prestations (réel / estimé, par postes de dépenses)

Au sein du risque de souscription, **Pavillon Prévoyance** suit très particulièrement le risque de perte d'une grosse entreprise ainsi que le risque d'augmentation importante de la sinistralité. De même, au vu de la part importante de contrats commercialisés par le réseau de courtage de **Pavillon Prévoyance**, un suivi particulier est fait sur ce canal de distribution avec des garanties spécifiques.

Chaque année le risque lié à une augmentation de la portabilité a fait l'objet d'une analyse particulière afin de s'assurer de la bonne adéquation entre la tarification appliquée et le coût du risque majoré par la portabilité. Cette analyse fait apparaître, pour 2024, une couverture suffisante de ce risque.

C-1-3 Maîtrise du risque de souscription

Une politique de souscription et de provisionnement a été validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance**. Cette politique définit le risque de souscription et le risque de provisionnement et détermine les acteurs intervenant sur ce domaine de risque.

D'autre part, la politique de souscription et de provisionnement prévoit les éléments de maîtrise du risque :

- Pour le risque de souscription : elle définit la segmentation à opérer lors de la tarification ainsi que différentes limites sur des postes de dépenses ou certaines populations. Elle prévoit également des règles de commercialisation permettant d'assurer la concordance entre le produit et la cible visée
- Pour le risque de provisionnement : la politique prévoit l'utilisation d'une méthode d'estimation fiable et reposant sur des données d'historique de qualité suffisante

Dans le cadre de l'ORSA, les fonctions clés gestion des risques et actuariat s'appuie chaque année sur les différents scénarios de stress suivants pour suivre et mesurer à ce risque :

- Dégradation des conditions réglementaires d'exercice de la complémentaire santé : lourde mise en conformité à la suite d'une nouvelle réglementation
- Impact d'une crise économique majeure : augmentation significative des défaillances d'entreprises
- Dérive des résultats techniques sur les différents canaux de distribution
- Perte des grands comptes

C.2 Risque de marché

C-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché est le risque que prend la mutuelle sur ces fonds propres lors d'une décision d'investissement suite à un retournement défavorable des marchés financiers.

Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de concentration si la mutuelle investit un montant conséquent sur un seul émetteur
- Le risque de gestion actif/passif si la mutuelle déséquilibre ses emplois par rapport à ses ressources
- Le risque de perte de valeur d'une classe d'actifs
- Le risque de dégradation de la notation d'un émetteur

C-2-2 Mesure du risque de marché

Pavillon Prévoyance suit ce risque de manière spécifique au travers d'un reporting mensuel à destination de la Direction et d'un reporting semestriel destiné au Conseil d'administration. Le reporting mensuel se compose notamment des indicateurs suivants :

- Structuration du portefeuille par type de support
- Etats des plus ou moins-values latentes et suivi de la provision pour dépréciation
- Suivi des produits financiers acquis
- Structuration du portefeuille par liquidité et horizon de placement
- Rapprochement entre allocation réelle et politique de placement votée par le Conseil d'administration
- Pour la poche gérée sous mandat : suivi du respect des critères définis (notation minimum, notation moyenne, limite en titres action, limite par émetteur, ...)

C-2-3 Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser ce risque, **Pavillon Prévoyance** a défini une politique de gestion des risques d'investissement validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique prévoit notamment différentes mesures de maîtrise du risque :

- L'existence d'une charte de placement encadrant, de manière pluriannuelle, la gestion des placements et les investissements autorisés. Une segmentation en deux catégories de placement est imposée avec une poche sécuritaire devant représentée au moins 65 % des placements de la mutuelle et une poche dynamique ne devant pas dépasser 35 % des placements.
- La politique de placement votée annuellement par le Conseil d'administration et fixant les limites d'exposition par catégorie d'actifs

L'ensemble des investissements sont effectués au sein de **Pavillon Prévoyance** conformément au principe de la personne prudente afin de garantir, dans l'intérêt des adhérents, une approche efficace et maîtrisée des risques de marché.

Dans le cadre de sa politique de placement, **Pavillon Prévoyance** investit dans des produits structurés.

L'investissement dans des produits structurés permet une totale adaptation du profil rendement / risque du produit au profil de risque recherché par l'investisseur.

Par ailleurs, les produits structurés peuvent permettre à un investisseur de s'exposer à un marché plus vaste et plus diversifié sans avoir à multiplier ses positions.

Les types de produits structurés investis sont de trois types :

- Produits à sous-jacent action
- Produits à sous-jacent taux
- Produits à sous-jacent taux et action

Les sous-jacents sont des indices boursiers diversifiés, liquides et européens et dont l'évolution peut être suivie aisément (type EuroStoxx ou MSCI) dans le cas des actions ou des émetteurs offrant un bon rapport rendement / risque dans la catégorie « Investment Grade » (soit une notation supérieure ou égale à BBB-) dans le cas des sous-jacent taux.

Outre le risque de perte en capital en cas de défaillance de l'émetteur ou de l'entité de référence inhérent à tous produits financiers, **Pavillon Prévoyance** est soumis sur son portefeuille de produits structurés à un risque de mark-to-market et à un risque de liquidité.

Les produits structurés souscrits sont pris dans la poche long terme du portefeuille de la Mutuelle ce qui permet de garantir un portage à échéance de ces titres.

Enfin, dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress-test consistant à anticiper des situations de crise économique et financière sont réalisés afin d'évaluer l'impact des résultats sur la situation financière de **Pavillon Prévoyance**. Dans les résultats observés, le niveau d'appétence aux risques défini par le CA est respecté.

C.3 Risque de crédit

C-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond au risque d'impact sur les fonds propres suite à un défaut d'un tiers auprès duquel la mutuelle présente une créance. Ce risque peut faire suite à :

- Un impayé de cotisation d'une entreprise représentant une part importante du chiffre d'affaires
- Le non-recouvrement d'une créance détenue par un tiers
- Le défaut d'une banque dans laquelle la mutuelle a déposé des fonds

Pavillon Prévoyance n'est pas soumise au risque de défaut d'un réassurance puisqu'aucune opération de réassurance n'est en place en sein de la mutuelle.

C-3-2 Mesure du risque de crédit

Ce risque est piloté au travers du suivi de différents indicateurs remontés mensuellement à la Direction et présenté semestriellement au Conseil d'administration. Ces indicateurs sont notamment :

- L'évolution mois par mois du nombre de rejets de prélèvement
- La concentration des placements par émetteur et par banque

C-3-3 Maîtrise du risque de crédit

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, **Pavillon Prévoyance** a mis en place différents dispositifs permettant d'atténuer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'existence d'une cellule de gestion des impayés de cotisations (identification, relance, mise en place de solution, ...)
- Le maintien d'un périmètre restreint et sélectionné de banques (exclusivement des grandes banques françaises)

Au vu de la montée du risque d'impayés sur la partie des contrats collectifs dans le cadre de la crise économique, un outil de scoring et de suivi permanent de la solvabilité des entreprises est en place au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'anticiper toute dégradation de la santé financière d'une entreprise cliente.

C.4 Risque de liquidité

C-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de manque de liquidité mobilisable à court terme pour faire face aux obligations financières de la mutuelle et notamment à l'engagement de paiement des prestations à ses adhérents.

C-4-2 Mesure du risque de liquidité

Ce risque est suivi au travers de différents indicateurs à destination mensuellement de la Direction et semestriellement du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le niveau et l'évolution des prestations réglées et l'écart par rapport à la prévision
- Le suivi des encaissements de cotisations (montant encaissé et écart par rapport à l'exercice précédent)
- La structuration du portefeuille de titres par horizon de placement et par liquidité
- La courbe de trésorerie indiquant le volume total de trésorerie et ses variations saisonnières

C-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

La maîtrise de ce risque s'effectue au travers notamment d'une poche d'actifs très court terme maintenue même sur la période de baisse des taux. Cette poche, positionnée sur un livret institutionnel dont les fonds sont mobilisables à tout moment, est maintenue à un niveau suffisant pour assurer les différentes charges de **Pavillon Prévoyance**. Par ailleurs, une poche de fonds monétaires a été déployée sur l'exercice 2024.

C.5 Risque opérationnel

C-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel représente le risque de pertes directes ou indirectes dues à une défaillance du système de contrôle interne de la mutuelle mais également dues à des événements externes. Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de défaillance des procédures (contrôle absent ou incomplet, procédures inadaptées, ...)
- Le risque de défaillance du SI (indisponibilité ou faille de sécurité dans le SI)
- Le risque de fraudes internes ou externes
- Le risque de non-conformité (notamment lié aux obligations en termes de LAB-FT et du devoir de conseil)
- Le risque juridique lié à un litige
- Le risque réglementaire (changement réglementaire impactant de manière importante l'environnement dans lequel la mutuelle exerce son activité)
- Le risque de défaillance d'un sous-traitant (notamment sur des activités importantes ou critiques)
- Risque de réputation
- Risque en lien avec la sécurité des biens et des personnes impactant le maintien de l'activité de la mutuelle
- Le risque homme-clé correspondant à l'absence de personnes indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise

C-5-2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est intégré dans l'ensemble des arbres des risques de **Pavillon Prévoyance**. La mesure des risques a permis d'identifier les risques opérationnels majeurs et notamment :

- Le risque de réputation
- Le risque homme-clé
- Le risque réglementaire

Ces risques sont particulièrement suivis et font l'objet de remontés réguliers au Conseil d'administration.

C-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de **Pavillon Prévoyance** prévoit des éléments de maîtrise proportionnés en fonction de l'importance du risque.

L'organisation de la gouvernance mise en place permet notamment de réduire le risque homme-clé par un partage des informations et une délégation de pouvoirs et de signatures bien définie.

Le risque réglementaire, quant à lui, est difficilement maîtrisable puisque lié à un événement externe. Il est toutefois anticipé au travers d'une veille réglementaire poussée permettant d'agir en amont et réduire au maximum l'impact négatif que pourrait avoir une nouvelle réglementation. Ce risque est, par ailleurs, testé dans le cadre de l'ORSA avec un scénario de stress lié à un durcissement des règles réglementaires. Ainsi, la projection de ces scénarios n'entraîne pas une dégradation majeure de la couverture réglementaire.

C.6 Autres risques importants

Le risque de durabilité est également suivi par la mutuelle, notamment à travers son scénario ORSA « Impact d'une dégradation des conditions climatiques » avec pour hypothèses une période de forte canicule et de fortes intempéries impactant la santé des adhérents et des collaborateurs.

Pavillon Prévoyance a également mis en place une feuille de route suite à la participation à la Convention des Entreprises pour le Climat. Cette feuille de route intègre des axes de redirection permettant à la mutuelle de réduire ses impacts négatifs sur l'environnement et d'être plus résiliente face aux changements climatiques.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

D- Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D-1-1 Présentation du bilan Actif

Le bilan actif de **Pavillon Prévoyance**, selon la norme prudentielle, se présente de la manière suivante selon le tableau ci-après.

| Bilan actif (en k€) | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Impôts différés actifs | 0,0 | 0,0 |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 1 101,9 | 860,6 |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 24 827,4 | 24 836,3 |
| Immobilier (autre que pour usage propre) | 0,0 | 0,0 |
| Participations | 818,5 | 1 934,2 |
| Actions | 434,1 | 461,5 |
| <i>Actions cotées</i> | <i>202,0</i> | <i>192,2</i> |
| <i>Actions non cotées</i> | <i>232,2</i> | <i>269,4</i> |
| Obligations | 17 388,0 | 16 986,9 |
| <i>Obligations d'Etat</i> | <i>51,4</i> | <i>0,0</i> |
| <i>Obligations de sociétés</i> | <i>10 010,8</i> | <i>9 534,0</i> |
| <i>Titres structurés</i> | <i>7 325,8</i> | <i>7 453,0</i> |
| <i>Titres garantis</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> |
| Fonds d'investissement | 4 693,2 | 3 859,5 |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 1 493,6 | 1 594,1 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 2 299,0 | 2 040,1 |
| Autres créances (hors assurance) | 24 292,5 | 21 773,4 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 2 070,7 | 5 586,0 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 271,6 | 215,4 |
| Total de l'actif | 54 863,1 | 55 311,9 |

L'actif du bilan prudentiel relatif à l'exercice 2024 présente une très légère baisse par rapport à 2023 de -0.8%.

Cette évolution s'explique par plusieurs effets:

- Hausse des immobilisations corporelles pour usage propre l'achat de l'immeuble d'une des agences de la mutuelle ;
- Diminution de la ligne de participation immobilière ;
- Investissement à hauteur de 1M€ dans un fonds monétaire et aucune cession sur l'année ;
- Sortie de contrats capitalisation en décembre 2023 à hauteur de 2,5 M€ laissés en trésorerie au 31/12/2023 impactant ponctuellement le volume de la disponibilité

D-1-2 Valorisation des actifs

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers ont été traité selon les méthodes de valorisation suivantes :

| ACTIFS | MODE DE VALORISATION | SOURCE DE VALORISATION |
|--|--|---|
| Participations | Valeur nette comptable | Comptabilité et dernier bilan connu de la structure |
| Actifs incorporels | Valeur nulle retenue | / |
| Immobilier d'exploitation | Expertise quinquennale et actualisation annuelle | Cabinet d'expertise immobilière |
| Immobilier hors exploitation (détention d'immeubles) | Expertise quinquennale et actualisation annuelle | Cabinet d'expertise immobilière |
| Immobilier hors exploitation (détention de parts de SCI) | Expertise quinquennale et actualisation annuelle | Cabinet d'expertise immobilière |
| Immobilier hors exploitation (titres de FCPI et SCPI) | Valeur de marché | Valorisation gestionnaire d'actif |
| Actions cotées | Valeur de marché | Valorisation gestionnaire d'actif |
| Obligations de sociétés | Valeur de marché coupons courus inclus | Valorisation gestionnaire d'actif |
| Autres investissements | Valeur de marché | Valorisation gestionnaire d'actif |
| Trésorerie et dépôts | Valeur nette comptable | Comptabilité |
| Actifs corporels d'exploitation | Valeur nette comptable | Comptabilité |
| Autres actifs | Valeur nette comptable | Comptabilité |

En dehors des valeurs obligataires pour lesquels seul le risque de défaillance de l'émetteur est pris en compte, les obligations étant portées jusqu'à l'échéance, lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de 100 % de l'écart constaté.

Conformément au principe de proportionnalité, les participations dans les entreprises liées sont valorisées à leur valeur d'acquisition, la valeur de ces participations représentant en totalité seulement 1 % du total de l'actif. Les parts sociales de

SCI du groupe sont quant à elles valorisées à leur valeur réelle au regard de la valorisation effectuée chaque année par un expert central.

Les actifs incorporels de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement de logiciels informatiques non cessibles. La valeur nulle a donc été retenue dans le bilan prudentiel.

Une opération de transparisation a été opérée sur les actifs concernés conformément à la réglementation.

Les OPCVM ont été transparisés ligne à ligne en tenant compte des composantes de chaque ligne (émetteur, durée, zone géographique,...).

Par mesure de simplification, les OPCVM ont été transparisés seulement au niveau 1, les fonds présents dans les OPCVM n'ont pas été transparisés.

Le pourcentage de ces actifs OPCVM non transparisés de niveau 2 s'élève à moins de 1 % de l'ensemble des placements, il est donc bien inférieur au seuil réglementaire de 20 %.

S'agissant des produits structurés, la mutuelle obtient auprès des gestionnaires de ses titres, la valeur de marché après application de chaque choc de marché contenu dans la formule standard, à savoir :

- Choc de taux (hausse et baisse)
- Choc immobilier
- Choc action type 1
- Choc action type 2
- Choc de change (hausse et baisse)
- Choc de spread (obligation, dérivés, structures de crédit)

Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier.

La valeur de réalisation retenue est la valeur nette comptable.

C'est la même valorisation qui est retenue pour les actifs trésorerie et dépôts.

Ainsi, **Pavillon Prévoyance** n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des actifs.

D-1-3 Impôts différés actifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan selon les normes sociales actuelles et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Pour plus de détail sur les impôts différés, il convient de se référer à la partie concernant les impôts différés passifs.

Un Impôt Différé Actif doit faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnu dans le bilan Solvabilité 2. Ainsi, par mesure de prudence et compte tenu des projections de résultat à moyen terme, **Pavillon Prévoyance** ne comptabilise pas d'impôt différé actif dans son bilan.

D.2 Provisions techniques

D-2-1 Montant des provisions techniques

Pavillon Prévoyance constitue une seule provision technique : la provision pour sinistres à payer.
Le Best Estimate de provisions, selon la norme Solvabilité 2, est composée de la manière suivante :

| En k€ | Best estimate cotisations | Best estimate prestations | Marge de risque | Best estimate |
|-------|---------------------------|---------------------------|-----------------|---------------|
| 2024 | -4 206 | 3 633 | 723 | 150 |
| 2023 | -4 621 | 4 017 | 653 | 49 |

D-2-2 Méthodologie et incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Le calcul du Best Estimate (la « meilleure estimation » possible) de prestations est réalisé à partir du triangle de règlements des prestations à pas mensuel et ayant un historique de 3 ans, sur lequel est appliquée la méthode Chain-Ladder classique basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Un changement de méthode a été opéré en 2024 afin de réaliguer la profondeur d'historique du BE de prestations à celle de la PSAP comptable. L'observation de l'historique de la consommation de la provision comptable sur plusieurs années démontrent qu'une profondeur d'historique à 3 ans est suffisamment prudente et adaptée au risque couvert. Néanmoins, cette méthode peut être remise en cause ou adaptée à tout moment en fonction de la cohérence de l'historique et notamment d'un changement du cadencement des règlements (ex. période COVID).

Les flux de prestations futurs sont ensuite actualisés selon la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans utilisation de la volatility adjustment.

Le taux de frais de gestion de sinistres est appliqué à la somme des flux et permet ainsi d'obtenir le Best Estimate de prestations.

D'autre part, le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir du ratio « prestations (y compris frais) / cotisations » projeté sur l'année N+1. Ce ratio est ensuite appliqué au montant des cotisations émises sur l'année N+1.

Les cotisations et prestations sont brut de coassurance et estimées en janvier N+1 en tenant compte des observations sur les effectifs au 01/01 et des indexations tarifaires mises en application sur les cotisations de l'année à venir.

Dans le cas de l'exercice 2024, les prestations sont considérées pertinentes et reflètent les prestations attendues pour l'exercice 2025. Les hypothèses conservées sont celles sur les évolutions du coût du risque faites par la FNMF, appliquées au portefeuille de la mutuelle. Il a également été tenu compte des augmentations de cotisation actées pour 2025.

Les frais comptabilisés dans le ratio P/C liés à l'assurance santé intègrent :

- Frais de gestion des prestations
- Frais d'acquisition

- Frais d'administration
- Autres charges techniques
- Frais de gestion de placements

Ces frais ne sont pas réduits de la part de frais liés à la coassurance afin d'être en cohérence avec les cotisations et les prestations brut de coassurance.

Les frais ne concernant pas la ligne d'activité « Santé Frais de soin » sont retraités.

Une actualisation est ensuite appliquée à l'identique du Best Estimate de prestations.

Enfin, la marge de risque est calculée à partir de la méthode simplifiée basée sur la duration et proposée par l'EIOPA. Ainsi, la marge de risque est calculée comme suit :

$$\text{Marge de risque} = 6 \% \times \text{duration} \times \frac{\text{SCR}_{\text{MR}}}{1 + \text{taux sans risque}}$$

Le taux de 6 % correspondant au coût du capital est conforme à la réglementation.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31.12.N soit 1 an.

Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations N+1 pour lesquelles **Pavillon Prévoyance** s'est engagé.

Le SCR_{MR} correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge de risque et est l'agrégation des SCR suivants : SCR de souscriptions (y compris risque catastrophe), SCR défaut et SCR opérationnel.

Le taux sans risque utilisé est le taux sans risque à 1 an.

Le BE de cotisations diminue entre les deux exercices. Cette évolution s'explique par une nouvelle fonctionnalité de l'outil VEGA® permettant désormais de tenir compte de la périodicité d'encaissement des cotisations annuelles N+1. Au regard des cadences d'encaissement constatées, la périodicité retenue est en milieu d'année.

Le BE de prestations connaît également une légère baisse suite à une revue méthodologique du triangle de prestations. Celui-ci était auparavant appliqué sur un historique de 5 années. Pour l'exercice 2024, l'historique est revu à 3 années afin d'appliquer un nombre d'année similaire entre le triangle de prestations et celui des provisions techniques.

Application de méthodes optionnelles :

Pavillon Prévoyance n'applique pas la méthode optionnelle intégrant l'ajustement de volatilité (VA). Les calculs sont donc réalisés sans VA.

Dans le cadre de l'estimation de la provision pour sinistres à payer, des incertitudes peuvent subsister notamment liées à l'incertitude sur la cadence d'écoulement des règlements.

D.3 Autres passifs

D-3-1 Montant des autres passifs

Outre les provisions techniques, Pavillon Prévoyance présente les autres passifs suivants :

| Autres passifs (en k€) | 2024 | 2023 |
|---|----------------|----------------|
| Passifs éventuels | 0,0 | 0,0 |
| Impôts différés passifs | 0,0 | 7,9 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 326,3 | 0,0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 140,9 | 501,9 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 5 551,4 | 6 358,6 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 56,9 | 0,0 |
| Total autres passifs | 6 075,5 | 6 868,5 |

Le poste « autres passifs » enregistre une baisse de 13 % en raison notamment de la baisse des autres dettes et plus particulièrement du montant dû aux créanciers divers passant de 3 443 K€ en 2023 à 2 295 K€ en 2024.

D-3-2 Méthodologie de valorisation

Les autres passifs ont été traités selon les méthodes de valorisation suivantes :

| AUTRES PASSIFS | MODE DE VALORISATION | SOURCE DE VALORISATION |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| Dettes d'assurance | Valeur nette comptable | Comptabilité |
| Provisions pour risques | Valeur nette comptable | Comptabilité |
| Engagements sociaux | Estimation des IFC selon la norme IAS 19 | Assureur gestionnaire des IFC |

L'engagement social lié aux indemnités de fin de carrière est externalisé auprès d'un assureur spécialisé. L'estimation est faite selon la norme IAS 19.

Aucune modification de valorisation n'a été opérée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le bilan prudentiel, les surcotes liées aux obligations détenues ont été neutralisées eu égard à la prise en compte de la valeur de marché de ces dernières.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des autres passifs.

D-3-3 Impôts différés passif

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan fiscal et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Ces écarts de valeur sont constitués ainsi:

- Pour les placements : l'écart entre la valeur de réalisation du bilan prudentiel et la valeur fiscale.
- Pour les actifs incorporels : l'écart entre la valeur nette comptable du bilan social et la valeur nulle retenue dans le bilan prudentiel
- Pour la provision technique : l'écart entre la valeur de la provision pour sinistres à payer (PSAP) du bilan social et la valeur du Best Estimate incluant la marge pour risque pour cette même provision dans le bilan prudentiel.

Les autres éléments du bilan étant valorisés en valeur comptable ne génèrent pas d'écart de valorisation et donc pas d'impôts différés.

Par mesure de simplification, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux à 25 %.

Un montant positif correspond à un impôt différé passif net (ou IDP) et un montant négatif à un impôt différé actif net (ou IDA).

Les IDA nets constatés doivent faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnus à l'actif du bilan prudentiel.

Pour **Pavillon Prévoyance**, ces IDA sont liés aux écarts de valorisation des actifs incorporels, des placements financiers et des déficits reportables. Les IDP sont liés aux écarts de valorisation sur les provisions.

Les plus-values latentes constituant les IDP ont été imposées au taux de 25 % dans le bilan prudentiel, **Pavillon Prévoyance** n'étant pas soumis à la taxe additionnelle au regard de son niveau d'impôt sur les sociétés et ne bénéficiant pas de taux réduit dans le cadre de plus-value à long terme.

Ainsi, conformément à l'orientation 9 de la notice « Solvabilité II - Comptabilisation et valorisation des actifs et passifs autres que les provisions techniques », les IDA sont nettés dans la limite des IDP pour cet exercice :

| Postes (en k€) | 2023 (A) | 2024 (B) | Variation en € (B-A) | Variation en % (B-A)/A |
|--|------------------|------------------|----------------------|------------------------|
| Taux d'imposition | 25,00% | 25,00% | | 0,00% |
| Placements - Valeur fiscale (Comptable) | 32 327,90 | 29 911,30 | 7,50% | -2 416,60 |
| Placements - Valeur de marché (SII) | 31 282,90 | 28 116,40 | 10,10% | -3 166,50 |
| Assiette - Plus ou moins-values latentes | -1 045,00 | -1 794,90 | 71,80% | -749,9 |
| Impôts différés (Plus ou moins-values latentes) | -261,2 | -448,7 | 71,80% | -187,5 |
| Provisions - Valeur comptable (Comptable) | 3 517,00 | 3 651,00 | 3,80% | 134 |
| Provisions - Valeur BE + RM (SII) | 48,5 | 149,5 | 208,10% | 101 |
| Assiette - Provisions | 3 468,40 | 3 501,50 | 1,00% | 33 |
| Impôts différés (Provisions) | 867,1 | 875,4 | 1,00% | 8,3 |
| Actifs Incorporels (Comptable) | 1 888,80 | 2 598,60 | 37,60% | 709,8 |
| Actifs Incorporels (SII) | 0 | 0 | 0,00% | 0 |
| Assiette - Actifs Incorporels | 1 888,80 | 2 598,60 | 37,60% | 709,8 |
| Impôts différés (Actifs Incorporels) | -472,2 | -649,7 | 37,60% | -177,5 |
| Impôts différés calculés | 7,9 | 0 | 100,00% | -7,9 |
| Impôts différés actifs reconnus au bilan SII | 0 | 0 | 0,00% | 0 |
| Impôts différés passifs reconnus au bilan SII | 7,9 | 0 | 100,00% | -7,9 |
| Ajustement pour Impôts différés | -7,9 | 0 | 100,00% | 7,9 |

Seuls les IDP nets sont retenus au bilan prudentiel.

Pour l'exercice 2024, aucun impôt différé n'est constaté.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Pavillon Prévoyance n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par d'autres organismes assureurs. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Pavillon Prévoyance portant le risque uniquement sur les produits santé, les frais de gestion pris en compte dans les calculs de SCR correspondent aux frais générés par l'activité santé uniquement, exclusion faite des frais de commercialisation et de gestion des produits dont Pavillon Prévoyance ne porte pas le risque (activité d'intermédiation et de gestion pour tiers).

De même, les frais exceptionnels engagés dans le cadre du changement d'outil métier, du groupe financier et autres frais non récurrents sont retraités du calcul des frais.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E-1-1 Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** est encadrée par une politique écrite de gestion des fonds propres validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, le Conseil d'administration valide annuellement le niveau suffisant des fonds propres pour couvrir le SCR et le MCR avec une projection à 5 ans dans le cadre de l'ORSA.

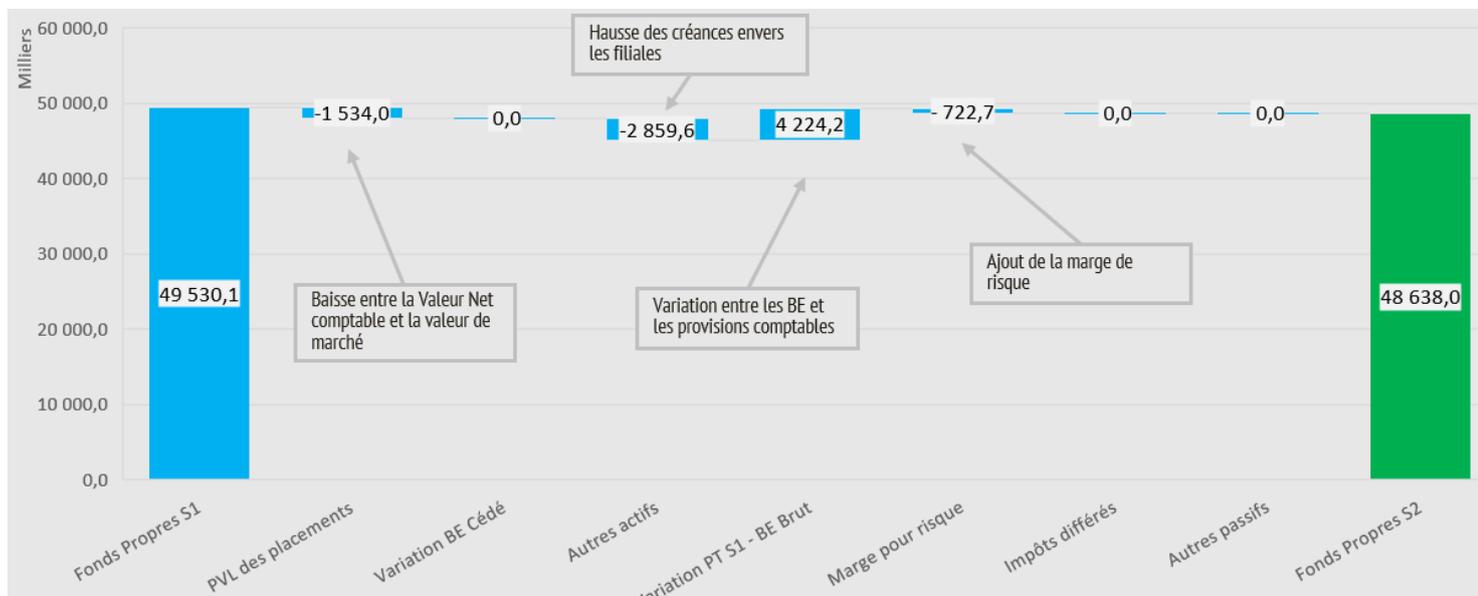
Au titre de l'exercice 2024, la structure des fonds propres se présente ainsi :

| Structure des fonds propres (k€) | Fonds propres N | Fonds propres N-1 | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-----------------|-------------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base | | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 381 | 381 | 381 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 48 257 | 48 014 | 48 257 | | | |
| Passifs subordonnés | | | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | | | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | 48 638 | 48 395 | 48 638 | | | |

Le niveau des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** selon les normes comptables actuelles est de **49 530 K€**.
 Selon les normes Solvabilité II, le niveau des fonds propres est de **48 638 K€** au 31/12/2024 soit une légère hausse de 0.49 % par rapport au montant des fonds propres éligibles de l'exercice 2023.

Cette hausse s'explique par le bénéfice enregistré par **Pavillon Prévoyance** sur l'exercice 2024.
 Les fonds propres de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement des résultats comptables annuels mis en réserve. De plus, **Pavillon Prévoyance** n'a émis aucune dette subordonnée.
 Ainsi, en termes de qualité, **Pavillon Prévoyance** comporte des fonds propres exclusivement dans la catégorie Tier 1, soit la qualité la plus haute.

Le passage des fonds propres Solvabilité I aux fonds propres Solvabilité II a été réalisé selon les raccordements suivants :



E-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles

Compte tenu de la qualité de ses fonds propres, Pavillon Prévoyance couvre son SCR et MCR de la manière suivante :

| Structure des fonds propres (k€) | Fonds propres N | Fonds propres N-1 | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-----------------|-------------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 48 638 | 48 395 | 48 638 | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 48 638 | 48 395 | 48 638 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 48 638 | 48 395 | 48 638 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 48 638 | 48 395 | 48 638 | | | |
| <i>Capital de solvabilité requis</i> | 13 750 | 13 509 | | | | |
| <i>Minimum de capital requis</i> | 3 438 | 3 377 | | | | |
| <i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i> | 354% | 358% | | | | |
| <i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i> | 1415% | 1433% | | | | |

Les ratios de couverture du SCR et du MCR étant respectivement de 354% et de 1 415%, ces deux ratios sont stables par rapport à l'exercice 2023. Ainsi, **Pavillon Prévoyance** affiche toujours une couverture de ses exigences réglementaires bien supérieure à la réglementation en vigueur.

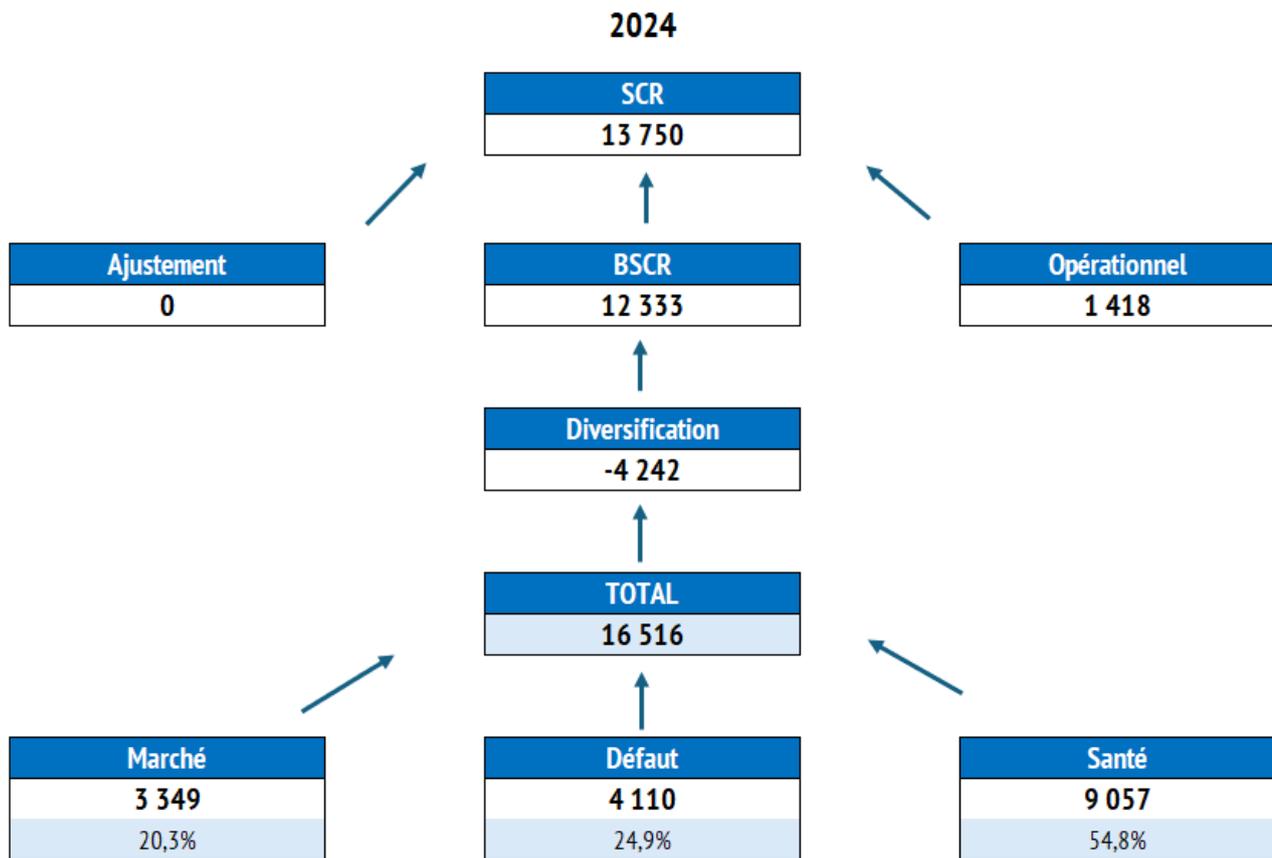
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

E-2-1-1 Analyse générale

Le SCR a été calculé en application des spécifications techniques de la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II.

Le montant du SCR ainsi que le détail par module pour l'exercice 2024 est le suivant (en K€) :



Le montant du SCR sur 2024 augmente par rapport à 2023.

Le SCR Santé reste logiquement le module le plus important dans la structuration du SCR global. Le SCR de défaut vient en deuxième position suivi de près par le SCR de marché.

La décomposition de la variation du SCR entre les deux derniers exercices est la suivante :

| | 2024 | 2023 | Ecart en € | Ecart en % |
|---------------------------|---------------|---------------|------------|----------------|
| Défaut | 4 110 | 3 817 | 293 | 7,68% |
| <i>Type 1</i> | 171 | 323 | -152 | -47,06% |
| <i>Type 2</i> | 3 980 | 3 569 | 411 | 11,52% |
| Santé | 9 057 | 8 246 | 811 | 9,84% |
| <i>Primes et réserves</i> | 8 899 | 8 036 | 863 | 10,74% |
| <i>Rachat</i> | 1 682 | 1 849 | -167 | -9,03% |
| <i>Catastrophe</i> | 226 | 220 | 6 | 2,73% |
| Marché | 3 349 | 4 683 | -1 334 | -28,49% |
| <i>Concentration</i> | 2 351 | 2 191 | 160 | 7,30% |
| <i>Devise</i> | 6 | 4 | 2 | 50,00% |
| <i>Action</i> | 407 | 1 795 | -1 388 | -77,33% |
| <i>Taux</i> | 783 | 320 | 463 | 144,69% |
| <i>Immobilier</i> | 551 | 554 | -3 | -0,54% |
| <i>Spread</i> | 1 563 | 2 015 | -452 | -22,43% |
| Total | 16 516 | 16 746 | -230 | -1,37% |
| Diversification | -4 242 | -4 570 | 328 | -7,18% |
| BSCR | 12 333 | 12 235 | 98 | 0,80% |
| Opérationnel | 1 418 | 1 283 | 135 | 10,52% |
| Ajustement | 0 | -8 | 8 | -100,00% |
| SCR | 13 750 | 13 509 | 241 | 1,78% |

Au sein du SCR, le module marché baisse par rapport à 2023 de 28 %. Cette évolution se traduit en partie par la baisse du SCR action qui s'explique par un choc d'action type 1 réduit via l'utilisation du mode expert sur les titres structurés. En effet, la mutuelle reçoit de ses différents gestionnaires d'actif les chocs SCR de chacun de ses produits structurés afin de paramétrer le mode expert de VEGA®. Cette approche a permis de rendre le calcul de son SCR marché plus précise vis-à-vis de son portefeuille.

Le SCR Santé affiche une hausse de près de 10% en adéquation avec la hausse des volumes de primes générée par l'augmentation des cotisations N+1.

Le SCR de défaut est quant à lui en hausse de près de 8% principalement expliquée par une augmentation du SCR de type 2. Cette créance est majoritairement constituée d'avance de trésorerie auprès des filiales, ces avances sont exigibles à tout moment donc classifiées par la mutuelle en défaut de type 2 à moins de 3 mois.

Pour autant, le BSCR reste stable par rapport à l'exercice 2023. Nous observons en effet une baisse de l'effet de diversification.

Le module lié au risque opérationnel augmente de 10% sur l'exercice et il n'y a pas d'ajustement lié aux IDP en 2024. Compte tenu de ces différentes variations, le SCR augmente de 1.78% en 2024 par rapport à l'exercice précédent.

E-2-1-2 Risque de souscription santé

Les calculs du SCR souscription santé ont été basés sur 4 composantes :

- **Le SCR prime** est calculé selon l'approche facteur (correspondant à l'application de chocs paramétrés par l'EIOPA à des volumes sans risques). Ainsi, le SCR prime se base sur le maximum des cotisations acquises N et N+1, et sur le montant de FP (futures) correspondant à la valeur actuelle attendue des primes pour les contrats dont la date de comptabilisation initiale survient dans les 12 mois à venir mais à l'exclusion des primes à acquérir au cours des 12 mois qui suivent cette date initiale.

Pavillon Prévoyance envoie l'échéancier de ses contrats en renouvellement dans le mois qui précède la date d'effet du contrat, soit courant décembre N+1 au titre des contrats prenant effet au 1er janvier N+2. L'encaissement des cotisations étant mensuel, il a été constaté au cours de l'exercice que les fins de trimestres constituaient les volumes d'encaissement les plus élevés.

- **Le SCR réserve** est calculé grâce au Best Estimate de prestations et ensuite agrégé au SCR prime selon la matrice de corrélation fournie par l'EIOPA
- **Le SCR rachat** est calculé selon une approche « variation de NAV » (Net Asset value) puisqu'il est considéré comme possible la résiliation par un adhérent de ses cotisations en cours d'année. Ce SCR rachat est ensuite agrégé au SCR prime et réserve conformément à la matrice de corrélation de l'EIOPA
- **Le SCR catastrophe** est basé sur :
 - Le scénario pandémie calculé à partir de la modélisation des paramètres d'un scénario de grippe H1N1 établie par la FNMF. Ces paramètres sont les suivants :

| Tranche d'âge | Coût moyen d'une hospitalisation | Coût moyen d'une consultation | Coût moyen des soins non formels |
|---------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 0-19 ans | 166 € | 46 € | 0 € |
| 20-64 ans | 124 € | 33 € | 0 € |
| 65 ans et + | 166 € | 39 € | 0 € |

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite appliqués pour obtenir le SCR pandémie.

- Le scénario accidents de masse calculé à partir d'un coût moyen d'une hospitalisation (1 500 €) établie par la FNMF et du nombre de personnes protégées.

5-2-1-3 Risque de défaut

Conformément aux spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de défaut est la suivante :

- Type 1 : Comptes à terme, dépôts et trésorerie
- Type 2 : Créances (hors créances sur l'état) en valeur nette comptable

Le risque de défaut concerne, pour une majorité, des créances auprès des filiales de Pavillon Prévoyance dont plus de 85% sont détenues à 100 % par **Pavillon Prévoyance**. Le montant de ces créances a augmenté sur 2024 de 11,5%. Le SCR de type 1 diminue entre 2023 et 2024 du à la baisse des postes de trésorerie et assimilés à la trésorerie entre 2023 et 2024.

E-2-1-4 Risque de marché

| | 2024 | Poids 2024 | 2023 | Poids 2023 | Ecart en % |
|----------------------|-------|------------|-------|------------|------------|
| Marché | 3 349 | | 4 683 | | -28,5% |
| <i>Concentration</i> | 2 351 | 70,2% | 2 191 | 46,8% | 7,3% |
| <i>Devise</i> | 6 | 0,2% | 4 | 0,1% | 50,0% |
| <i>Action</i> | 407 | 12,2% | 1 795 | 38,3% | -77,3% |
| <i>Taux</i> | 783 | 23,4% | 320 | 6,8% | 144,7% |
| <i>Immobilier</i> | 551 | 16,5% | 554 | 11,8% | -0,5% |
| <i>Spread</i> | 1 563 | 46,7% | 2 015 | 43,0% | -22,4% |

➤ *Risque de spread*

Le risque de spread concerne exclusivement le spread relatif aux obligations, la mutuelle n'ayant aucun dérivé de crédit ou structuré de crédit.

Le risque de spread est appliqué sur les actifs obligataires émis par des entités non garanties par l'Etat. Il s'agit des obligations de sociétés, des OPCVM obligataires (obligations de sociétés) et des OPCVM monétaires.

La formule appliquée est conforme aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Le SCR de spread s'explique pour une grande partie par la baisse de la durée sur les titres subordonnés (passant de 7,9 ans en 2023 à 3,5 ans en 2024).

➤ *Risque de taux*

Le SCR taux est le maximum entre la perte de valeur estimée dans deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs)
- Baisse des taux

L'impact se base essentiellement sur la hausse des taux, **Pavillon Prévoyance** avec son activité santé ayant relativement très peu de passif long.

La sensibilité des fonds monétaires est supposée nulle au regard de leur très faible durée.

Le choc sur la valeur de marché du SCR taux d'intérêt a subi une hausse de 79,4% entre 2023 et 2024. Cela s'explique principalement par la hausse de l'assiette de calcul soumis à ce risque entre 2023 et 2024.

➤ *Risque action*

Les actions ont été classées en deux catégories :

- Les actions de type I composées des actions cotées sur un marché de l'OCDE des produits structurés à sous-jacent actions cotées ne présentant pas de garanti en capital
- Les actions de type II composées des actions non cotées, des produits structurés à sous-jacent actions non cotées ne présentant pas de garanti en capital et des participations

A noter que les parts détenues par **Pavillon Prévoyance** dans les SCI sont traitées en action de type II avec participation stratégique conformément aux recommandations de l'ACPR.

➤ *Le risque immobilier*

Le risque immobilier a été calculé sur les titres de FCPI détenus dans le cadre des placements ainsi que les actifs corporels d'exploitations.

➤ *Le risque de concentration*

Le risque de concentration exclut les actifs pris en compte dans le risque de défaut.

Conformément aux spécifications techniques, le risque de concentration est déclenché lorsqu'une ligne d'exposition dépasse les seuils différenciés en fonction de leur qualité de signature (retracée au travers de leur notation).

➤ *Risque de change*

Le risque de change est calculé en appliquant **25 %** à la valeur de marché des actifs libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Il convient de noter que **Pavillon Prévoyance** souscrit uniquement des titres émis en euro. Le risque de change provient exclusivement de la transposition d'OPCVM contenant quelques lignes en devises.

E-2-1-5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Il est considéré comme proportionnel à la croissance de l'activité de la structure, la croissance de l'activité étant mesurée au travers de la variation du montant de cotisations entre les exercices N-1 et N.

E-2-2 Le MCR

Le MCR a été calculé selon les spécifications techniques fournies par l'EIOPA.

Il a été calculé en trois temps :

- Calcul du MCR linéaire basé sur les cotisations de l'exercice et la provision technique
- Calcul du MCR combiné correspondant à une borne comprise entre **25 %** et **45 %** du SCR
- Application du MCR absolu correspondant aux seuils définis par l'EIOPA

Pavillon Prévoyance n'exerçant plus d'activité vie, le seuil du MCR absolu est celui défini dans le cadre des activités non-vie uniquement.

Pavillon Prévoyance présente un MCR supérieur au seuil du MCR absolu et du MCR linéaire. Le montant retenu est donc de **3 438 K€**. Son ratio de couverture est stable sur les deux exercices.

| | 2024 | 2023 | Ecart en valeur | Ecart en % |
|-------------------------|--------|--------|-----------------|------------|
| Couverture MCR | 1415% | 1433% | | -1,3% |
| Fonds propres éligibles | 48 638 | 48 395 | 243 | 0,5% |
| Tier 1 | 48 638 | 48 395 | 243 | 0,5% |
| Tier 2 | | | | |
| Tier 3 | | | | |

£.3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pavillon Prévoyance n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive européenne.

£.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pavillon Prévoyance utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR. Aucun calcul du SCR n'est effectué avec un modèle interne.

£.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Pavillon Prévoyance respecte les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR sur la période de référence.

Aucun manquement n'est à signaler.

£.6 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter la gestion des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

ANNEXES

Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'€uros.

| #S.02.01 - Bilan | | | | Valeur Sovabilité II |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|-------|----------------------|
| S.02.01.02 - Bilan (K€) - 31/12/2024 | | | | C0010 |
| | Fond de commerce | | R0010 | |
| | Frais d'acquisition différés | | R0020 | |
| | Immobilisations incorporelles | | R0030 | 0,00 |
| | Actifs d'impôts différés | | R0040 | 0,00 |
| | Excédent du régime de retraite | | R0050 | 0,00 |
| | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | | R0060 | 1 101,90 |
| | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | | R0070 | 24 827,39 |
| | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | | R0080 | 0,00 |
| | Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | | R0090 | 818,45 |
| | Actions | | R0100 | 434,14 |
| | Actions | Actions - cotées | R0110 | 201,96 |
| | Obligations | Actions - non cotées | R0120 | 232,17 |
| | Obligations | | R0130 | 17 387,95 |
| | Obligations d'État | | R0140 | 51,39 |
| | Obligations d'entreprise | | R0150 | 10 010,75 |
| | Titres structurés | | R0160 | 7 325,81 |
| | Titres garantis | | R0170 | 0,00 |
| | Organismes de placement collectif | | R0180 | 4 693,23 |
| | Produits dérivés | | R0190 | 0,00 |
| | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | R0200 | 1 493,62 |
| | Autres investissements | | R0210 | 0,00 |
| Actifs | Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte | | R0220 | 0,00 |
| | Prêts et prêts hypothécaires | | R0230 | 0,00 |
| | Avances sur police | | R0240 | 0,00 |
| | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | R0250 | 0,00 |
| | Autres prêts et prêts hypothécaires | | R0260 | 0,00 |
| | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | | R0270 | 0,00 |
| | Non-vie et santé similaire à la non-vie | | R0280 | 0,00 |
| | Non-vie et santé similaire à la non-vie | Non-vie hors santé | R0290 | 0,00 |
| | Non-vie et santé similaire à la non-vie | Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0,00 |
| | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | | R0310 | 0,00 |
| | Vie et santé similaire à la vie, hors sa | Santé similaire à la vie | R0320 | 0,00 |
| | Vie UC et indexés | Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0,00 |
| | Vie UC et indexés | | R0340 | 0,00 |
| | Dépôts auprès des cédantes | | R0350 | 0,00 |
| | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | | R0360 | 2 299,05 |
| | Créances nées d'opérations de réassurance | | R0370 | 0,00 |
| | Autres créances (hors assurance) | | R0380 | 24 292,48 |
| | Actions propres auto-détenues (directement) | | R0390 | 0,00 |
| | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | R0400 | 0,00 |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | R0410 | 2 070,67 |
| | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | | R0420 | 271,61 |
| | Total de l'actif | | R0500 | 54 863,10 |

| | | | | |
|---------|--|---|-------|-----------|
| | Provisions techniques non-vie | | R0510 | 149,53 |
| | | Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0,00 |
| | | Provisions techniques calculées comme tout | R0530 | 0,00 |
| | | Meilleure estimation | R0540 | 0,00 |
| | | Marge de risque | R0550 | 0,00 |
| | Provisions techniques non-vie | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 149,53 |
| | | Provisions techniques calculées comme tout | R0570 | 0,00 |
| | | Meilleure estimation | R0580 | -573,16 |
| | | Marge de risque | R0590 | 722,69 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | | R0600 | 0,00 |
| | | Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 0,00 |
| | | Provisions techniques calculées comme tout | R0620 | 0,00 |
| | | Meilleure estimation | R0630 | 0,00 |
| | | Marge de risque | R0640 | 0,00 |
| | Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 0,00 |
| | | Provisions techniques calculées comme tout | R0660 | 0,00 |
| | | Meilleure estimation | R0670 | 0,00 |
| | | Marge de risque | R0680 | 0,00 |
| | Provisions techniques UC et indexés | | R0690 | 0,00 |
| | | Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0,00 |
| | Provisions techniques UC et indexés | Meilleure estimation | R0710 | 0,00 |
| | | Marge de risque | R0720 | 0,00 |
| | Autres provisions techniques | | R0730 | |
| Passifs | Passifs éventuels | | R0740 | 0,00 |
| | Provisions autres que les provisions techniques | | R0750 | 0,00 |
| | Provisions pour retraite | | R0760 | 0,00 |
| | Dépôts des réassureurs | | R0770 | 0,00 |
| | Passifs d'impôts différés | | R0780 | 0,00 |
| | Produits dérivés | | R0790 | 0,00 |
| | Dettes envers des établissements de crédit | | R0800 | 326,28 |
| | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | R0810 | 0,00 |
| | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | | R0820 | 140,86 |
| | Dettes nées d'opérations de réassurance | | R0830 | 0,00 |
| | Autres dettes (hors assurance) | | R0840 | 5 551,45 |
| | Passifs subordonnés | | R0850 | 0,00 |
| | | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0,00 |
| | | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0,00 |
| | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | R0880 | 56,95 |
| | Total du passif | | R0900 | 6 225,07 |
| | Excédent d'actif sur passif | | R1000 | 48 638,03 |

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

| S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
|--|--|---|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|
| S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie (K€) - 31/12/2024 | | Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | | |
| | | R0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes p | | R0050 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Brut | | R0060 | -4 206,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions pour prim | | R0140 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | | R0150 | -4 206,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Brut | | R0160 | 3 632,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions pour sinis | | R0240 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | | R0250 | 3 632,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total meilleure estimation - brut | | R0260 | -573,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total meilleure estimation - net | | R0270 | -573,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Marge de risque | | R0280 | 722,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques - Total | | R0320 | 149,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement | | R0330 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réas | | R0340 | 149,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Provisions techniques - Total | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
|--|--|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| Provisions techniques - Total | | engagements en n | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réas | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -4 206,11 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -4 206,11 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 632,95 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 632,95 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -573,16 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -573,16 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 722,69 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 149,53 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions techniques - Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 149,53 |

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie

| QRTS.19.21 - Non-life Insurance Claims Information | | Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue) | | | | | | | | | | | | | | | cumulés - Pour l'année en cours, So | | |
|--|-------|---|----------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------------------|---|------------|
| Année accident | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + | sur l'année en cours des années (cumulé | |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-14 | R0110 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-13 | R0120 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-12 | R0130 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-11 | R0140 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-10 | R0150 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-9 | R0160 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-8 | R0170 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| N-7 | R0180 | 19 147,74 | 1 857,14 | 52,38 | 3,31 | 6,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 067,44 |
| N-6 | R0190 | 20 627,48 | 1 958,34 | 34,13 | 6,55 | 13,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 639,93 |
| N-5 | R0200 | 20 877,26 | 2 888,71 | 82,96 | 17,69 | 8,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 874,93 |
| N-4 | R0210 | 20 200,55 | 2 578,49 | 126,04 | 13,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 918,57 |
| N-3 | R0220 | 22 852,10 | 3 133,15 | 106,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 26 091,58 |
| N-2 | R0230 | 24 484,65 | 2 635,06 | 83,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 203,51 |
| N-1 | R0240 | 26 957,61 | 3 027,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 984,64 |
| N | R0250 | 29 406,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 406,51 |
| Total | R0260 | | | | | | | | | | | | | | | | | 32 517,35 | 203 187,12 |
| Année accident | | Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue) | | | | | | | | | | | | | | | ours, somme des années (cumulés) | | |
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + | née (données actualisées) | |
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0310 | C0320 | C0330 | C0340 | C0350 | C0360 | |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 | 0,00 | |
| N-14 | R0110 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-13 | R0120 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-12 | R0130 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-11 | R0140 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-10 | R0150 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-9 | R0160 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-8 | R0170 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-7 | R0180 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-6 | R0190 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-5 | R0200 | 0,00 | 0,00 | 14,23 | 15,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-4 | R0210 | 0,00 | 82,96 | 27,42 | 8,59 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-3 | R0220 | 2 900,86 | 129,32 | 28,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-2 | R0230 | 3 581,82 | 156,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-1 | R0240 | 3 865,45 | 98,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N | R0250 | 3 555,93 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Total | R0260 | | | | | | | | | | | | | | | | | 3 535,69 | 3 632,95 |

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.23.01.01

Fonds propres

| S.23.01 - Fonds propres | | | Total | veau 1 - non restre | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--|-------|-----------|---------------------|----------------------|----------|----------|
| S.23.01.01 - Fonds propres (K€) - 31/12/2024 | | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équival | R0040 | 381,10 | 381,10 | | 0,00 | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 0,00 | 0,00 | | | |
| Fonds propres de base avant déduction pour par | Actions de préférence | R0090 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 48 256,93 | 48 256,93 | | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0,00 | | | | 0,00 |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que | R0180 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne de | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la rése | R0220 | 0,00 | | | | |
| Déductions | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissem | R0230 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total fonds propres de base après déductions | | R0290 | 48 638,03 | 48 638,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | 0,00 | | | 0,00 | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équival | R0310 | 0,00 | | | 0,00 | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs sub | R0330 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres auxiliaires | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive | R0340 | 0,00 | | | 0,00 | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la di | R0350 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0,00 | | | 0,00 | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive | R0370 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Total fonds propres auxiliaires | | R0400 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 48 638,03 | 48 638,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 48 638,03 | 48 638,03 | 0,00 | 0,00 | |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 48 638,03 | 48 638,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 48 638,03 | 48 638,03 | 0,00 | 0,00 | |
| SCR | | R0580 | 13 750,24 | | | | |
| MCR | | R0600 | 3 437,56 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | | R0620 | 353,72% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | | R0640 | 1414,90% | | | | |
| | | | Total | | | | |
| | | | C0060 | | | | |
| | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 48 638,03 | | | | |
| Réserve de réconciliation | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0,00 | | | | |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0,00 | | | | |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 381,10 | | | | |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles | R0740 | 0,00 | | | | |
| Réserve de réconciliation | | R0760 | 48 256,93 | | | | |
| Bénéfices attendus | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie | R0770 | 0,00 | | | | |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie | R0780 | 4 206,11 | | | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | | R0790 | 4 206,11 | | | | |

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

| S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard - Publique | | Capital de solvabilité req | USP | Simplifications |
|---|---|----------------------------|-------|-----------------|
| S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (K€) - 31/12/ | | | | |
| | | C0110 | C0090 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 3 348,73 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 4 110,00 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 0,00 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 9 116,36 | | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0,00 | | |
| Diversification | R0060 | -4 242,45 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0,00 | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 12 332,64 | | |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | Valeur | | |
| | | C0100 | | |
| Risque opérationnel | R0130 | 1 417,60 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | 0,00 | | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | 0,00 | | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | 0,00 | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 13 750,24 | | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | 0,00 | | |
| Exigences de capital supplémentaire | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1 | R0211 | 0,00 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 2 | R0212 | 0,00 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 3 | R0213 | 0,00 | |
| | dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 4 | R0214 | 0,00 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 13 750,24 | | |
| Autres informations sur le SCR | Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0,00 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0,00 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0,00 | |
| | Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement | R0430 | 0,00 | |
| | Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0,00 | |
| Approche concernant le taux d'imposition | | Oui/Non | | |
| | | C0109 | | |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 2 - Non | | |
| Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés | | LAC DT | | |
| | | C0130 | | |
| LAC DT | R0640 | 0,00 | | |
| LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0,00 | | |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0,00 | | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0,00 | | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0,00 | | |
| LAC DT maximale | R0690 | 0,00 | | |

S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.28.01.01

Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance

ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

| S.28.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance | | | | | |
|--|-------|---|-----------|-------|--|
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | | Composant du MCR | | | |
| | | C0010 | | | |
| MCRNL Result | R0010 | 2 220,90 | | | |
| | | Informations d'arrière plan | | | |
| | | e un tout, nettes (de l12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | | | |
| | | C0020 | | C0030 | |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 0,00 | 47 253,29 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0,00 | 0,00 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0,00 | 0,00 | | |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | | C0040 | | | |
| MCRL Result | R0200 | 0,00 | | | |
| Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | | e un tout, nettes (de lt (de réassurance/SPV) à risque | | | |
| | | C0050 | | C0060 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | R0210 | 0,00 | | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0,00 | | | |
| Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked) | R0230 | 0,00 | | | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0,00 | | | |
| Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0,00 | | |
| Calcul du MCR global | | C0070 | | | |
| MCR linéaire | R0300 | 2 220,90 | | | |
| SCR | R0310 | 13 750,24 | | | |
| Plafond du MCR | R0320 | 6 187,61 | | | |
| Plancher du MCR | R0330 | 3 437,56 | | | |
| MCR combiné | R0340 | 3 437,56 | | | |
| Plancher absolu du MCR | R0350 | 2 700,00 | | | |
| Minimum de capital requis | R0400 | 3 437,56 | | | |